

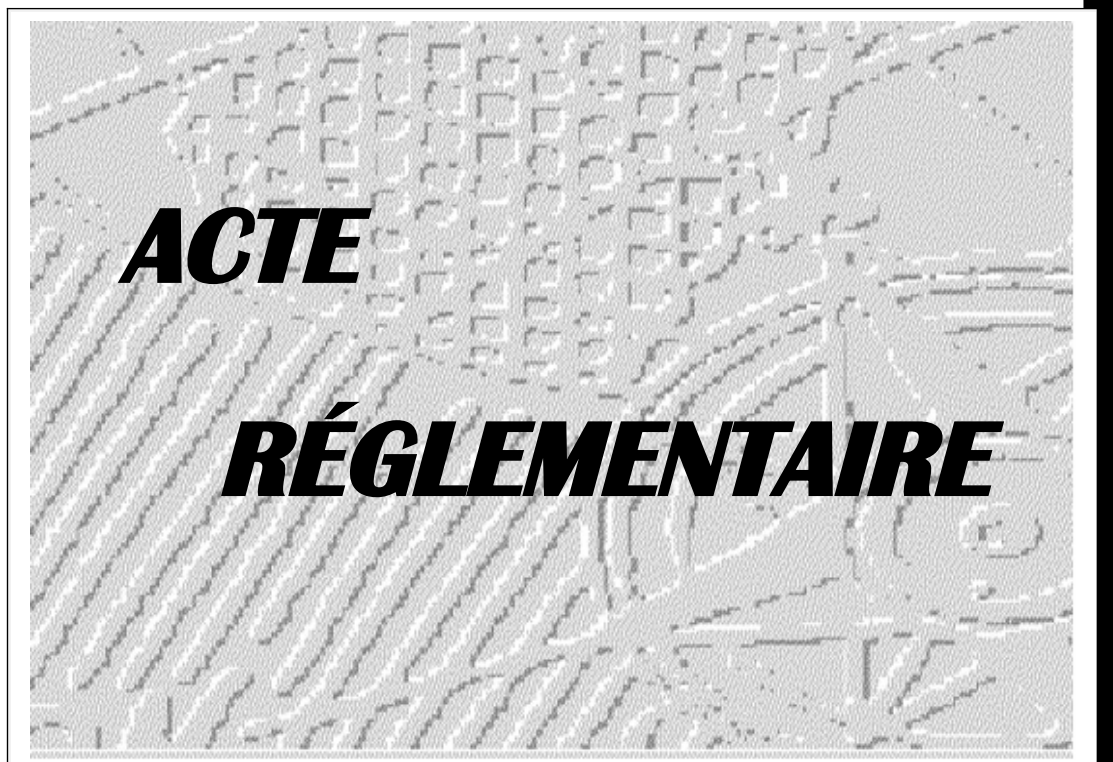


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
5**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 octobre 2025

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25006992.....
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC) DU 21 OCTOBRE 2025

**Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil Régional
appelé à siéger au sein de la Commission Départementale
d'aménagement Commercial (CDAC) du 21 octobre 2025**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** La délibération du Conseil régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;
- Vu** L'arrêté n°2107/SG/SCOPP/BAICI du 10 octobre 2025 portant renouvellement du mandat des personnalités qualifiées siégeant à la commission départementale d'aménagement commercial dans le département de La Réunion
- Vu** L'arrêté n°2108/SG/SCOPP/BAICI du 10 octobre 2025 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS CYPERUS en vue de la création d'un ensemble commercial de 9 070 m² situé chemin Lefaguyès – commune de Saint-André.
- Considérant** que Madame la Présidente sera absente lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 21 octobre 2025 ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Pascal PLANTE conseiller régional, est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil régional pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 21 octobre 2025 à laquelle sera examiné le projet susvisé.
- Article 2 :** La délégation accordée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional.
- Article 3 :** La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Sainte-Clotilde, le 20 OCT. 2025
La Présidente du Conseil régional

Notifié le :
Signature de Monsieur Pascal PLANTE
Conseiller régional



Huguette BELLO